



Floirac, le 30 avril 2026

**Délibération n°03/2026 - Avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
"Estuaire de la Gironde et milieux associés"
Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de
travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault - Commune de
Mérignac (33)**

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, son plan d'aménagement et de gestion durable et son règlement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, pour l'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault sur la commune de Mérignac (33), demande déposée par Bordeaux Métropole ;

Considérant :

L'analyse du dossier (de demande d'autorisation environnementale) par le bureau de la CLE au regard des enjeux du SAGE, plus particulièrement « pollutions chimiques », « zones humides » et « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants » ;

Après en avoir débattu, il a été décidé à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis de **compatibilité** et de **conformité** du projet avec les dispositions et règles « zones humides » du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés, selon l'état actuel du dossier.

Sur le site de compensation l'étude et le suivi de la piézométrie de la nappe est à prescrire dans l'arrêté d'autorisation.

Article 2 : de donner un avis de **compatibilité** du projet avec les dispositions « pollutions chimiques » du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés, selon l'état actuel du dossier.

Article 3 : de donner un avis de **compatibilité** du projet avec les dispositions « bassins versants » du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés, selon l'état actuel du dossier.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est à prescrire dans l'arrêté d'autorisation tout comme le suivi en phase chantier, ce dernier assurant qu'il n'y aura pas d'altération supplémentaire de la morphologie du Magudas, ni de transfert de pollution ou de matières en suspension.

Les données volumétriques des rabattements de nappe en phase chantier seront à transmettre à la cellule technique du SAGE.

La Présidente de la CLE

Pascale GOT